

L'An Deux Mil vingt-six le sept Avril à dix-neuf heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Loeuilly, sous la présidence de Mr JEANSONI Jérôme, Maire.

Étaient Présents : Mmes DECOUTURE Vanessa, DESFOSSÉS Marie-Elise, FESSIER Mélanie, FOURET Laëtitia, MARIA Silvia, MOUTON-DELLIEUX Valérie, PIERRA Nathalie, QUIBEL Morgane, Mrs DELEPINE Olivier, DUBOSQUET Olivier, JEANSONI Jérôme, MONTARDIER David, NAMONT Aurélien, PERON Olivier, PRUVOST Christophe, SARRY Bruno, VAIN Jean-Christophe.

Étaient absents excusés :

Mr LETELLIER Pascal ayant donné une procuration de vote à Mme MOUTON-DELLIEUX Valérie ;
Mme CHAPON Vanessa.

Le quorum étant atteint à 19h00, Mr le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

Mr le Maire demande au Conseil d'ajouter 1 délibération à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal en approuve à l'unanimité l'ajout.

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mr Aurélien NAMONT propose sa candidature.

À l'unanimité des membres votants, celui-ci est élu secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Mars 2026 rédigé par Mme Vanessa CHAPON :**

N'ayant pas reçu d'observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 Mars 2026, Mr le Maire demande aux membres du Conseil de l'approuver.

Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres votants.

1) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Mr le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

La présentation au Conseil Municipal porte sur les principales dispositions contenues dans le projet du règlement qui sera transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Les modifications apportées au règlement intérieur dans sa version du 05 Juillet 2021 sont les suivantes :

Article 1 : suppression du passage : « en principe le vendredi soir à 20h00 » ;

Article 5 : Modification du tableau énumérant les commissions municipales ainsi que le nombre maximum des membres ;

Article 6 : suppression du passage : « Le Maire et les adjoints sont membres de droit de chaque commission » remplacé par « Le Maire est membre de droit de chaque commission ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants d'adopter le règlement intérieur.

Mme Decouture Vanessa s'étonne qu'il n'y ait plus de commission du personnel. Mr le Maire lui répond que ce sera lui-même qui gèrera en direct.

Mme Mouton-Dellieux Valérie s'interroge sur la partie réglementaire comme par exemple le document unique et autres... Mr le Maire répond qu'il s'en chargera en lien avec l'adjoint au contact des équipes.

Mme Decouture Vanessa demande si l'urbanisme est inclus dans la commission « Patrimoine et Tourisme », Mr le Maire confirme.

2) Délibération de délégations du Conseil Municipal au Maire :

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Pour faire suite à l'élection du Maire et afin de faciliter la gestion quotidienne de la collectivité, Mr le Maire propose de délibérer sur les délégations ci-dessous sans changement par rapport au mandat précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres votants, que Monsieur le Maire est chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

16° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

18° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

19° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

20° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

3) Fixation des indemnités des élus :

➤ Le Maire :

Pour faire suite au renouvellement du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des Adjoints du 21 Mars 2026,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 Décembre 2025 revalorisant les indemnités des Maires,

Vu l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux Maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire suite à la loi du 22 Décembre 2025 portant création du statut de l' élu ;

Après en avoir délibéré et à 14 voix pour et 4 abstentions (Mmes Decouture Vanessa, Mouton-Dellieux Valérie, Mrs Letellier Pascal, Montardier David), le Conseil Municipal décide :

Le montant des indemnités est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux dont le barème actuel est le suivant :

Population (en habitants)	Indemnité de fonction du maire Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6

Mr le Maire propose à l'Assemblée de fixer un taux inférieur à celui indiqué dans le barème comme suit :

➤ Maire : 52,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- L'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- L'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Mr le Maire précise que cela baisse l'indemnité de fonction du maire d'environ 140 €. Mr Montardier David demande à combien est la différence. Mr le Maire répond 2 150 € au lieu de 2 289,56 €.

➤ Les Adjointes au Maire :

Vu la loi du 22 Décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L. 2122-2-1 ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil Municipal a fixé à « 5 » le nombre d'Adjointes ;

Considérant que les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération ;

Article 1^{er} :

A compter du 07 Avril 2026, date d'entrée en fonction des Adjointes au Maire, le montant des indemnités est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux dont le barème est le suivant :

Population (en habitants)	Indemnité de fonction des adjoints Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6

Mr le Maire propose à l'Assemblée de fixer un taux inférieur à celui indiqué dans le barème comme suit :

- 1^{er} Adjoint – Mr SARRY Bruno : 16,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint – Mme FOURET Laëtitia : 16,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint – Mr DUBOSQUET Olivier : 16,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint – Mme FESSIER Mélanie : 16,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} Adjoint – Mr NAMONT Aurélien : 16,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- L'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- L'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Article 2 :

En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires de l'Etat, les Adjointes bénéficieront de plein droit d'une majoration correspondante de leurs indemnités de fonctions.

Mr le Maire précise que cela baisse l'indemnité de fonction de chaque adjoint d'environ 188,75 €. Mme Mouton-Dellieux Valérie demande à combien s'élève l'enveloppe globale. Mr le Maire indique qu'elle est de 67 197 € au lieu de 80 204 €, ce à quoi Mr Dubosquet rétorque que cela équivaut à une économie de 13 006 € par an. Mme Mouton-Dellieux Valérie remarque que cela représente donc une diminution de 0.05 % du budget annuel et considère que c'est démagogique.

Après en avoir délibéré et à 14 voix pour et 4 abstentions (Mmes Decouture Vanessa, Mouton-Dellieux Valérie, Mrs Letellier Pascal, Montardier David), le Conseil Municipal décide d'approuver les indemnités de fonctions des élus.

4) Instauration des Commissions Communales :

Mr le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils désirent voter à bulletin secret ou à main levée. Il a été décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Mr le Maire précise que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

↳ Commission « Finances » (19 membres), à l'unanimité :

M. J. Jeanson, B. Sarry, L. Fouret, O. Dubosquet, M. Fessier, A. Namont, M. Quibel, S. Maria, O. Peron, V. Chapon, J.C. Vain, M.E. Desfosses, O. Delépine, N. Pierra, C. Pruvost, V. Mouton-Dellieux, P. Letellier, V. Decouture, D. Montardier.

Suspension de la séance à 19h24 afin que Mme Mouton-Dellieux Valérie contacte Mr Pascal Letellier pour connaître son choix de commissions.

Reprise de la séance à 19h30.

↳ Commission « Patrimoine et Tourisme (11 membres), à l'unanimité :

- Entretien de l'existant (Eglises, bâtiments communaux, cimetières, camping, ...),
- Aménagements nouveaux,
- Tourisme (développement base de loisirs, mise en valeur du patrimoine).

M. O. Dubosquet, A. Namont, B. Sarry, J. Jeanson, M.E. Desfosses, O. Peron, J.C. Vain, O. Delépine, M. Quibel, P. Letellier, V. Mouton-Dellieux.

↳ Commission « Espaces Verts, Biodiversité et Environnement (11 membres), à l'unanimité :

M. B. Sarry, O. Dubosquet, M. Fessier, J. Jeanson, M.E. Desfosses, J.C. Vain, N. Pierra, S. Maria, O. Peron, D. Montardier.

↳ Commission « Voirie et chemins ruraux, Eau, Assainissement (11 membres), à l'unanimité :

M. A. Namont, B. Sarry, L. Fouret, J. Jeanson, O. Delépine, N. Pierra, J.C. Vain, M. Quibel, C. Pruvost, V. Decouture, V. Mouton-Dellieux.

↳ Commission « Animation, Vie locale et associative (11 membres), à l'unanimité :

- Manifestation / Festivités / Commémoration
- Jeunesse / Aînés / Intergénérationnel
- Comité des Fêtes / CCAS / Vie associative

M. M. Fessier, L. Fouret, O. Dubosquet, J. Jeanson, M. Quibel, V. Chapon, M.E. Desfosses, S. Maria, C. Pruvost, D. Montardier.

↳ Commission « Communication et Liens avec les administrés (11 membres), à l'unanimité :

- Communication
- Culture
- Rencontre avec les administrés

M. L. Fouret, M. Fessier, A. Namont, J. Jeanson, B. Sarry, V. Chapon, M.E. Desfosses, J.C. Vain, O. Peron, P. Letellier, V. Decouture.

5) Instauration de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) :

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote à main levée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Six candidats se présentent :

TITULAIRES

- Mr DUBOSQUET Olivier
- Mr VAIN Jean-Christophe
- Mme MOUTON-DELLIEUX Valérie

SUPPLÉANTS

- Mr SARRY Bruno
- Mme MARIA Silvia
- Mme DECOUTURE Vanessa

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants de voter à main levée et accepte de nommer les six candidats désignés ci-dessus à la Commission d'appel d'offres.

6) Instauration de la Commission de contrôle des listes électorales :

Mr le Maire propose de procéder à main levée à la désignation des nouveaux délégués qui siégeront à la commission de contrôle des listes électorales et rappelle que la composition de la commission dépend du nombre des listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Celle-ci doit donc être composée comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau ;

Mme PIERRA Nathalie, Mrs PERON Olivier, DELEPINE Olivier, Mme MOUTON-DELLIEUX Valérie, Mr LETELLIER Pascal se portent volontaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants de voter à main levée et d'accepter ces candidatures.

7) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Mr le Maire fait part à l'assemblée que, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale. Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Cette commission est composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables que nous lui proposons en nombre double soit 24 personnes.

Cette liste est la suivante :

Mr FONTAINE Michel	Mr FLAMENT Jean-Claude	Mr LASSAL Patrick	Mr DARRET Gilles
Mr FAUCILLON James	Mr THIERY Patrick	Mr DEPARIS Dany	Mr BOULENGER Arnaud
Mr MERCIER José	Mr DESMAREST Hervé	Mr ANDRIEU Emmanuel	Mr HEUZE Christophe
Mr LEJARD Daniel	Mr LARIVE Janick	Mme DAVRILLON Françoise	Mr COLLARD Marc
Mr JANDOS Rodolphe	Mr DESJARDINS Philippe	Mr MORTIER Arnaud	Mr DUBOIS Claude
Mr WALLET Guillaume	Mr ALLIEZ Patrick	Mr DUSSOLES Thierry	Mme SELLEZ Cindy

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres votants cette liste.

8) Désignation des Délégués des Syndicats :

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner les délégués des Syndicats. Il a été voté à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

↳ Territoire d'Energie Somme (TE80) :

Mr le Maire propose les candidatures de Mrs Dubosquet Olivier et Namont Aurélien.

Mme Decouture Vanessa propose la candidature de Mr Letellier Pascal et trouve dommage de ne pas leur laisser l'opportunité de faire partie des syndicats hormis lorsque c'est obligatoire. Mr le Maire lui rappelle qu'auparavant, c'était deux personnes de la majorité qui siégeaient au sein de ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 15 voix pour et 3 abstentions (Mmes Decouture Vanessa, Mouton-Dellieux Valérie, Mr Letellier Pascal) de désigner comme délégués titulaires auprès de Territoire d'Energie Somme (TE80) :

- Monsieur DUBOSQUET Olivier
- Monsieur NAMONT Aurélien.

↳ SIAEP de Lœuilly :

Mr le Maire propose les candidatures suivantes :

- Mr JEANSONI Jérôme
- Mr DUBOSQUET Olivier
- Mr NAMONT Aurélien

Après en avoir délibéré et à 14 voix pour, 2 voix contre (Mme Mouton-Dellieux Valérie, Mr Letellier Pascal) et 2 abstentions (Mme Decouture Vanessa, Mr Montardier David), le Conseil Municipal décide de désigner les trois membres cités ci-dessus.

↳ Association Syndicale de la Rivière de la Selle et ses Affluents :

Mr le Maire propose les candidatures suivantes :

- Titulaire : Mr JEANSONI Jérôme
- Suppléant : Mr SARRY Bruno

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour et 4 abstentions (Mmes Decouture Vanessa, Mouton-Dellieux Valérie, Mrs Letellier Pascal, Montardier David), de retenir ces candidatures.

Questions de défense :

Mr le Maire propose la candidature de Mme FESSIER Mélanie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 15 voix pour et 3 abstentions (Mmes Decouture Vanessa, Mouton-Dellieux Valérie, Mr Letellier Pascal) d'accepter cette proposition.

9) Désignation des membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) :

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire suite aux Elections Municipales de procéder au renouvellement des représentants du conseil au Centre Communal d'Action Sociale de Ô-DE-SELLE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Sont élus représentants du Conseil Municipal au CCAS de la Commune Ô-DE-SELLE :

- Mr JEANSONI Jérôme
- Mme FOURET Laëtitia
- Mr DUBOSQUET Olivier
- Mme FESSIER Mélanie
- Mme CHAPON Vanessa
- Mr VAIN Jean-Christophe
- Mme PIERRA Nathalie
- Mme MOUTON-DELLIEUX Valérie
- Mme DECOUTURE Vanessa

Mme Mouton-Dellieux Valérie demande s'il est possible de connaître l'identité des huit membres bénévoles. Mr le Maire répond que l'arrêté sera établi prochainement. Mme Decouture Vanessa demande si ce sont des nouvelles personnes. Mr le Maire fait part que, seuls, sont restés les administrés qui le souhaitaient.

10)Projet éolien sur le territoire des communes d'Aumont et d'Hornoy-le-Bourg :

Mr le Maire avise le Conseil Municipal d'un courrier émanant de Mme la Vice-Présidente de la Région Hauts-de-France informant que la SAS Enertrag Amiénois a déposé une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc éolien composé de huit éoliennes et de quatre postes de livraison situés sur le territoire des communes d'Aumont et d'Hornoy-le-Bourg et précise que ce projet doit être soumis pour avis au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants d'émettre **un avis défavorable** à l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Aumont et d'Hornoy-le-Bourg.

11)Approbation du protocole transactionnel avec la Société Orange :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché public coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique relatif à des prestations de téléphonie auquel la Commune a adhéré ;

Vu le différend survenu entre la Commune et la Société Orange concernant les conditions d'exécution dudit marché ;

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable mettant fin au litige ;

Considérant le projet de protocole transactionnel établi entre la Commune et la Société Orange, ayant pour objet de mettre un terme définitif au différend, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil ;

Considérant que la conclusion de ce protocole transactionnel permet d'éviter une procédure contentieuse longue et coûteuse ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la Commune et la Société Orange, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 3 : Dit que ce protocole met fin définitivement à tout litige né ou à naître relatif à l'exécution du marché public de prestations de téléphonie coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme CHAPON Vanessa à 19h55.

INFORMATIONS

➤ Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la rue du Pré de l'Auge débuteront le 20 Avril prochain pour une durée de 15 jours. Une réunion en présence des riverains a lieu sur place le 08 Avril à 17h00. Un arrêté interdisant la circulation et le stationnement sera établi hormis pour quelques cas particuliers à mettre au point avec le chef de chantier. Une circulation alternée d'une durée d'une journée sera mise en place rue Verte afin de procéder à la traversée de chaussée. Pour information, la Société Enedis qui a prévu la mise en service le 06 Juin. Mme Vanessa Decouture s'interroge sur l'absence des riverains qui ne pourront être présents à la réunion du 08 Avril. Mr le Maire fait part qu'une note d'information sera réalisée et distribuée à ces riverains.

➤ Mr le Maire avise l'assemblée de sa rencontre avec la représentante de l'association « envie de buller » venue lui présenter son activité qui aurait lieu sur les étangs. La Commission en charge de cette activité reprendra le dossier.

➤ Mr le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a beaucoup de dépôts sauvages actuellement. Mr Delépine Olivier demande à ce que les horaires de la déchetterie soient rappelés. Mr Montardier David ajoute qu'il y en a beaucoup dans la coulée verte et qu'il faudrait s'en occuper dès maintenant. Mme Pierra Nathalie répond que c'était déjà le cas avant. Mme Mouton-Dellieux Valérie demande si la personne a été identifiée. Mr le Maire indique qu'il est difficile d'identifier les responsables, même si parfois nous avons des doutes. Nous devons continuer à sensibiliser nos administrés et les utilisateurs de la déchetterie. Mr Delépine Olivier propose d'installer des caméras. Mme Decouture Vanessa répond que cela est interdit sur la voie publique et Mr le Maire ajoute que cela existe déjà à la base nautique et qu'ils ont obtenu récemment les autorisations nécessaires.

➤ Mr le Maire avise l'assemblée qu'un arbre de la coulée verte est tombé sur la propriété d'un administré à Lœuilly. Mr Montardier David informe qu'il y en a un autre sur le Chemin Vert à Neuville-lès-Lœuilly.

➤ Mr Montardier David fait part au Conseil Municipal qu'il n'est pas normal que les étangs de Neuville-lès-Lœuilly soient fermés et demande à Mr Sarry Bruno la fonction qu'il occupe au sein de l'Association de pêche. Ce dernier répond qu'il est Président. Mme Mouton-Dellieux Valérie conseille d'être vigilant sur les postes de gouvernance afin que cela ne soit pas incompatible avec les fonctions d'élus. Mr le Maire conclut qu'une attention sera portée sur ce point.

➤ Mr le Maire informe l'assemblée que la présentation des budgets aura lieu lors du prochain Conseil Municipal.

➤ Mme Mouton-Dellieux Valérie demande à connaître les dates des prochaines commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 20h09.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire, Mr Jérôme JEANSONI

Le Secrétaire de séance, Mr Aurélien NAMONT